

DELIBERATION 2021-II-005**PROJET D'ETUDE HYDRO-SEDIMENTAIRE**
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Date de la convocation : 14 avril 2021

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois avril, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence.

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Romain BOUTRON, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, Mme Monique LE VEE.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Hervé GUIHARD, M. Thierry SIMELIERE

Pour le Conseil Régional de Bretagne : M. Philippe HERCOUËT, Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : Mme Nadège LANGLAIS a donné pouvoir à M. Christian PROVOST.
M. Ronan KERDRAON a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE.

Absents excusés : M. Thierry BURLOT, M. Hervé GUELOU, Mme Nadège LANGLAIS, M. Christian PROVOST, Mme GAUTIER payeuse départementale

Vu le code de la commande publique,

La chambre de Commerce et d'Industrie des Cotes d'Armor (CCI 22) assure, en tant que concessionnaire du port du Légué, son entretien et, en particulier, garantit les accès nautiques par un entretien régulier des fonds. Le port de Saint-Brieuc le Légué est composé de deux zones : les bassins (amont écluses) et l'avant-port de commerce (zone a échouage aval écluses).

Le dragage de l'avant-port de commerce est actuellement régi par un arrêté préfectoral. Cet arrêté définit les conditions et méthodes de dragage. Le dragage des bassins est assuré conformément à des autorisations ponctuelles.

Suite à la création du môle et des quais d'accostage dans l'avant-port du Légué en 2003, cette zone est soumise à un ensablement permanent du plan d'eau. En terme d'apport cela concerne un peu plus d'1 m/an sur une superficie de l'ordre de 10 hectares (soit environ 100 000 à 140 000 m³/an).

Afin de maintenir les capacités de navigation pour l'accès des différents types de navires au port du Légué, la Chambre de Commerce et d'Industrie dispose d'une autorisation de dragage des sédiments de l'avant-port et de dépôt de ces derniers derrière le môle du port.

D'un point de vue opérationnel, les travaux sont opérés à marée basse à l'aide d'engins de chantier qui cheminent entre les zones d'extraction et de dépôt (1 pelle et 2 dumper).

Cette filière de gestion des sédiments initialement temporaire pose un certain nombre de difficultés. Les associations de la Plage du Valais et le Comité de Réflexion et d'Animation de Cesson pointent les éléments suivants :

- Les nuisances sonores et visuelles occasionnées par la présence d'engins dans la baie ;
- L'apparition progressive d'une langue de sable située derrière la digue du polder ;
- L'envasement progressif de la plage du Valais.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le

ID : 022-200041648-20210423-2021_02_005-DE

Dans le but de comprendre les mouvements sédimentaires observés, l'extension de l'avant-port, de réévaluer la redistribution sédimentaire des matériaux à draguer, ou encore d'évaluer l'intérêt d'une revalorisation des sables extraits, il semble indispensable de réaliser une étude hydro-sédimentaire.

Le Syndicat mixte souhaite confier à la Région cette mission dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

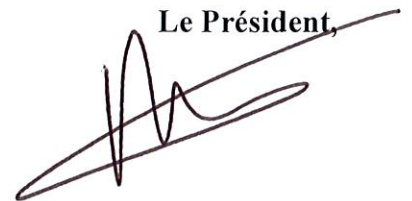
La convention a pour objet de déterminer les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage à confier à la Région Bretagne pour le projet d'étude hydro-sédimentaire de la zone pour un budget de l'opération de 200 000€ HT. La durée prévisionnelle de la mission est de 1 an. Le mandat de maîtrise d'ouvrage ne donnera pas lieu à rémunération.

Aussi, je vous propose :

- **d'approuver le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Région Bretagne pour la réalisation de cette étude hydro-sédimentaire,**
- **d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à 200 000€ HT,**
- **de m'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président,



M. Romain BOUTRON



Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le

ID : 022-200041648-20210423-2021_02_005-DE

[Faint handwritten signature]



SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE
Comité syndical du 23 avril 2021

Rapport n° 2021-II-005

PROJET D'ÉTUDE HYDRO-SEDIMENTAIRE
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

1. Rappel du contexte de l'étude :

La chambre de Commerce et d'Industrie des Cotes d'Armor (CCI 22) assure, en tant que concessionnaire du port du Légué, son entretien et, en particulier, garantit les accès nautiques par un entretien régulier des fonds.

Le port de Saint-Brieuc le Légué est composé de deux zones :

- Les bassins (amont écluses)
- L'avant-port de commerce (zone a échouage aval écluses).

Le dragage de l'avant-port de commerce est actuellement régi par un arrêté préfectoral. Cet arrêté définit les conditions et méthodes de dragage. Le dragage des bassins est assuré conformément à des autorisations ponctuelles.

Suite à la création du môle et des quais d'accostage dans l'avant-port du Légué en 2003, cette zone est soumise à un ensablement permanent du plan d'eau. En terme d'apport cela concerne un peu plus d'1 m/an sur une superficie de l'ordre de 10 hectares (soit environ 100 000 à 140 000 m³/an).

Afin de maintenir les capacités de navigation pour l'accès des différents types de navires au port du Légué, la Chambre de Commerce et d'Industrie dispose d'une autorisation de dragage des sédiments de l'avant-port et de dépôt de ces derniers derrière le môle du port.

D'un point de vue opérationnel, les travaux sont opérés à marée basse à l'aide d'engins de chantier qui cheminent entre les zones d'extraction et de dépôt (1 pelle et 2 dumper).

Cette filière de gestion des sédiments initialement temporaire pose un certain nombre de difficultés. Les associations de la Plage du Valais et le Comité de Réflexion et d'Animation de Cesson pointent les éléments suivants :

- Les nuisances sonores et visuelles occasionnées par la présence d'engins dans la baie ;
- L'apparition progressive d'une langue de sable située derrière la digue du polder ;
- L'envasement progressif de la plage du Valais.

Dans le but de comprendre les mouvements sédimentaires observés depuis la création de l'extension de l'avant-port, de réévaluer la redistribution sédimentaire des matériaux à draguer, ou encore d'évaluer l'intérêt d'une revalorisation des sable extraits, il semble indispensable de réaliser une étude hydro-sédimentaire.

2. La nécessité d'une étude hydro-sédimentaire déléguée à la Région Bretagne

La Région Bretagne pourrait piloter cette étude hydro-sédimentaire.

Le Syndicat mixte doit donc lui confier cette mission dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La convention a pour objet de déterminer les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage à confier à la Région Bretagne pour le projet d'étude hydro-sédimentaire de la zone.

Le budget de l'opération est de 200 000€ HT.

La durée prévisionnelle de la mission est de 1 an.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage ne donnera pas lieu à rémunération.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Région Bretagne pour la réalisation de cette étude hydro-sédimentaire,
- d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à 200 000€ HT
- de m'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Président,


Romain BOUTRON

